



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2023-188

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

CHU Hopitaux de Rouen / Secrétariat de direction générale

76-2023-12-12-00017 - 2023-219 Décision de délégation de signature

Vincent MANGOT CHU de Rouen (2 pages)

Page 3

CHU Hopitaux de Rouen

76-2023-12-12-00017

2023-219 Décision de délégation de signature
Vincent MANGOT CHU de Rouen

DECISION N° 2023-219
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 nommant, Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Monsieur Vincent MANGOT, Directeur adjoint du CHU Rouen Normandie et du CH du Belvédère ;

DECIDE :

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen, délégation est donnée à Monsieur Vincent MANGOT, Directeur des Affaires Médicales du CHU de Rouen et du CH du Belvédère, pour signer :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ;
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à ces catégories d'emplois : cadres de direction, ingénieurs généraux ;
- Les fiches d'entretien d'évaluation des directeurs relevant du Centre National de Gestion et des directeurs contractuels ;
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services, aux délégations de service public, et aux conventions de partenariat ;
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, et qui relèvent de la compétence réglementaire du directeur, et à l'exclusion :
 - o Des contrats internes d'objectifs et de moyens passés avec les pôles d'activités médicales et médico-techniques, et de leurs avenants,
 - o Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passé avec L'Agence Régionale de Santé, et de ses avenants.
- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, Monsieur Vincent MANGOT est habilité, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, à signer tous les documents engageant l'établissement et dont la signature ne peut être différée.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise aux Conseils de Surveillance et aux Comptables publics du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter du 23 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 12 décembre 2023

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le délégataire
Vincent MANGOT
Directeur des Affaires Médicales du
CHU de Rouen et du CH du Belvédère



Copie :
Monsieur V. MANGOT
Monsieur B. CAZELLES
Madame V. DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune
Mme, M. les Comptables Publics des Etablissements
Registre de la Direction Générale